

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-515/08/BC

■ Opération Tramway. Marché relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le prolongement de la station Gantès jusqu'à Arenc. Approbation du marché.

DGMT 08/1652/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, un marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) a été conclu en 2002, l'obligation pour le maître d'ouvrage d'associer un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé étant prescrite par la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

Depuis l'élaboration du programme de base en 2001, le projet tramway a été re-phasé et il a été décidé de prolonger le réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc (avec une mise en service prévue à l'été 2009).

Les travaux consistent à réaliser un prolongement de la ligne 2 de tramway de Gantès, sur environ 740 m jusqu'à la future station d'Arenc, avec création d'une arrière-gare comprenant 3 voies ainsi que des locaux techniques d'exploitation.

Le délai de réalisation de l'opération de prolongement de Gantès à Arenc et les montants en découlant ne permettant pas la poursuite intégrale du marché en cours, le lancement d'une nouvelle consultation a été nécessaire en vue de la passation d'un marché, d'une durée de 14 mois, comprenant les phases suivantes :

- Phase 1 : Préparation de chantier ;
- Phase 2 : Exécution des travaux ;
- Phase 3 : Réception et levée des réserves ;
- Phase 4 : Achèvement de la mission.

Ainsi, par délibération n° TRA 07/630/BC du 17 décembre 2007, le Bureau de Communauté a approuvé, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché relatif à une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux du prolongement de la ligne de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc.

Après Avis d'Appel Public à la Concurrence de niveau européen n° 2008/035 et à l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juillet 2008 a décidé d'attribuer le marché au groupement CM PREVENTION / VENTOUX PREVENTION pour un montant global de 29 961.34 euros HT, soit 35 833.76 euros TTC, sur la base de la décomposition des prix forfaitaires.

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres rappelée ci-dessus, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver le marché correspondant et d'autoriser le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération n° TRA 07/630/BC du 17 décembre 2007 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif à une mission de Coordination et de Protection de la Santé pour le prolongement de Tramway de Gantès à Arenc ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 juillet 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence n°2008/035, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché relatif à une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé à groupement CM PREVENTION / VENTOUX PREVENTION ;
- Qu'il convient à présent d'approuver le marché correspondant et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 juillet 2008 au groupement CM PREVENTION / VENTOUX PREVENTION pour un montant de 29 961.34 euros HT, soit 35 833.76 euros TTC, sur la base de la décomposition des prix forfaitaires. Ce marché, d'une durée de 14 mois, comprend les phases Préparation de chantier, exécution des travaux, réception et levée des réserves et achèvement de la mission.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le marché visé à l'article 1^{er} ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2008 et suivants, Opération I5207-01, sous-politique C230, nature 2031, fonction 815.

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI